

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 470-25 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE;

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue le 05 février 2025, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- **Règlement 470-25 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

Ce règlement a reçu l'approbation du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 18 février 2025 et prend donc effet à la date de délivrance du certificat de conformité à leur égard, soit le 19 février 2025.

Toute personne qui désire consulter ou obtenir une copie du règlement peut le faire sur le site Internet de la municipalité au (<https://www.ste-henedine.com/>), ainsi qu'au bureau municipal situé au 1299, Rte Ste-Thérèse, Sainte-Hénédine (QC) G0S 2R0.

Donné à Sainte-Hénédine (Québec), ce 6 mars 2025



Yvon Marcoux
Directeur général greffier et trésorier